



**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN JOLIOT CURIE
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
COMMUNES DE BORDEAUX, CENON ET FLOIRAC (33)**

Enquête publique

Du mercredi 18 juin au vendredi 18 juillet 2025

Procès-verbal des observations

1 – Préambule

Ce procès-verbal des observations contient, outre les interrogations personnelles du commissaire enquêteur, les observations qui lui ont été faites (à l'oral et par écrit) par les personnes intéressées par la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de renouvellement urbain sur les communes de Bordeaux (quartier Bastide), Cenon et Floirac (33).

Ce procès-verbal a été établi par le commissaire enquêteur en application de l'alinéa 2 de l'article R 123-18 du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3 du Code de l'environnement aux termes duquel : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Le procès-verbal des observations a été présenté et remis en main propre à Mme Lavoix-Hutteau (responsable du PRU à Bordeaux Métropole) le 25/07/2025. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours (09/08/2025) pour produire ses observations éventuelles.

2 – Organisation de l'enquête publique

2.1 – Arrêté et avis d'enquête publique

L'arrêté et l'avis d'enquête publique ont été rédigés par la DDTM de Gironde en date du 26 mai 2025. Le commissaire enquêteur a été consulté pour l'organisation de l'enquête publique.

2.2 - Les permanences en mairie

Lors de chacune des six permanences en mairie, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public. Les permanences proposées ont été définies sur des jours de la semaine et des horaires différents afin de donner l'opportunité à chacun de participer à cette enquête, de rencontrer le commissaire enquêteur et de déposer une observation sur le registre papier ou numérique.

Elles se sont tenues :

- Le mercredi 18 juin 2025, de 8h à 10h, à la médiathèque M270 de Floirac ;
- Le jeudi 26 juin 2025, de 17h à 19h, à la mairie de Bordeaux, quartier La Bastide ;
- Le samedi 28 juin 2025, de 10h à 12h, à la médiathèque M70 à Floirac ;
- Le jeudi 03 juillet 2025, de 17h à 19h, à la mairie de Bordeaux, quartier Bastide ;
- Le samedi 05 juillet 2025, de 10h à 12h, au pôle administratif municipal de Cenon ;
- Le vendredi 18 juillet 2025, de 15h à 17h, au pôle administratif municipal de Cenon.

Le commissaire enquêteur a reçu une visite durant ses six permanences.

2.3 - Le dossier d'enquête publique

2.3.1 - Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été consultable sur le site internet du registre numérique dès l'ouverture de l'enquête publique, en version dématérialisée téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-joliot-curie-bordeaux-cenon-floirac>. Il a été consultable en version papier dès le premier jour de l'enquête publique, à l'ouverture des lieux d'enquête publique ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels :

















- à la mairie de Bordeaux, quartier La Bastide, située 38 rue de Nuits – 33100 Bordeaux (siège de l'enquête) ;
- au pôle administratif municipal de Cenon, situé 9 rue René Bonnac – 33150 Cenon ;
- à la médiathèque M270 de Floirac, située 11 avenue Pierre Curie – 33270 Floirac.

Il a été consultable durant toute la durée de l'enquête publique (**31 jours consécutifs**). L'arrêté d'enquête publique a permis à toute personne de connaître les informations relatives à l'organisation de cette enquête publique.

2.3.2 – Autres moyens de mise à disposition du dossier d'enquête publique

Un poste informatique fixe en accès gratuit a été mis à disposition du public en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'Environnement, un accès gratuit au dossier a également été garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département dont les coordonnées ont été accessibles par le lien suivant : https://anct-carto.github.io/france_services/?qtype=admin&qcode=33&qlabel=Gironde&lat=44.887248&lng=1.180059&z=8.425.

2.3.3 - Contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'enquête publique

 3.2_Matrices cadastrales	Dossier de fichiers
 00_Document introductif et liste des pièces du dossier	PDF Document
 0a_Bordeaux Métropole_Joliot Curie_Formulaire CERFA_AE	PDF Document
 0b_Bordeaux Métropole_Joliot Curie_Description du projet	PDF Document
 1_Bordeaux Métropole_Joliot Curie_Plan de situation (1)	PDF Document
 2a_Bordeaux Métropole_Joliot Curie_Éléments graphiques	PDF Document
 2b_Bordeaux Métropole_Joliot Curie_Éléments graphiques	PDF Document
 3b_Bordeaux Métropole_Joliot Curie_Maitrise foncière_compressed	PDF Document
 4a_Bordeaux Métropole_Joliot Curie_Etude_Impact	PDF Document
 4b_Bordeaux Métropole_Joliot Curie_Resume non technique Etude I...	PDF Document
 4c_Bordeaux Métropole_Joliot Curie_AnnexesEI	PDF Document
 4d_Bordeaux Métropole_Joliot Curie_RepMRAe+ARS+SAGE	PDF Document
 5_Bordeaux Métropole_Joliot Curie_Note de présentation non techniq...	PDF Document
 6_ensemble avis Mrae, ARS, SAGE	PDF Document
 DLE_Noteréponse_CompIDDTM-dde1	PDF Document
 DLE_Noteréponse_CompIDDTM-dde2	PDF Document

Le dossier « Matrices cadastrales » contient l'ensemble des matrices cadastrales concernant les sites d'intervention du PRU sur les communes de Bordeaux, Cenon et Floirac.

Le commissaire enquêteur a demandé :

1. L'ajout de l'arrêté d'enquête publique au dossier d'enquête publique papier ;
2. L'ajout des mairies de Cenon et Floirac dans l'onglet « Dossier » du registre numérique ; seule la mairie de Bordeaux était mentionnée ;
3. Remplacement des pièces 2A et 2B – *Éléments graphiques et plans du projet* avec des plans imprimés au format A3 (plan guide, plan des démolitions, plan des opérations projetées, plan des interventions d'aménagements, plan des opérations de logements, plans des espaces publics, plan des équipements et des activités) plutôt qu'au format A4 pour une meilleure lisibilité.

2.4 - Publicité

2.4.1 – La Préfecture et les mairies de Bordeaux, Cenon et Floirac

Les trois mairies ont publié l'avis d'enquête publique **par voie d'affichage** 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci (cf. certificat d'affichage en annexe) sur des panneaux extérieurs. Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de cet affichage lors du dépôt du dossier d'enquête publique dans chaque mairie, dépôt demandé par la DDTM Gironde.

Dans les mêmes conditions de délai, l'avis d'enquête publique, a été mis en ligne sur le **site internet des services de l'Etat en Gironde** à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr.

2.4.2 – Les journaux officiels

Toutes les personnes intéressées par le projet ont été informées de la réalisation de cette enquête publique ainsi qu'en font loi **les insertions dans les journaux** « Sud-Ouest Gironde » et « Les Echos Judiciaires Girondins » conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement. La DDTM Gironde tient à disposition l'ensemble des attestations concernant la publication dans les journaux officiels.

Journal	Edition
Sud-Ouest (Gironde)	30/05/25 et 20/06/25
Les Echos Judiciaires Girondins	30/05/25 et 20/06/25

2.4.3 – Sur les territoires communaux

Le porteur de projet a procédé à un **affichage dans les trois communes** au niveau de dix-huit points sur le périmètre du PRU, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, visible depuis la voie publique (cf. plan ci-dessous). Cet affichage est conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021. Il a été constaté par un commissaire de justice le 02 juin 2025 (cf. annexe).

Proposition lieux d'affichage
Secteur Bordeaux Benauges
8 affichages

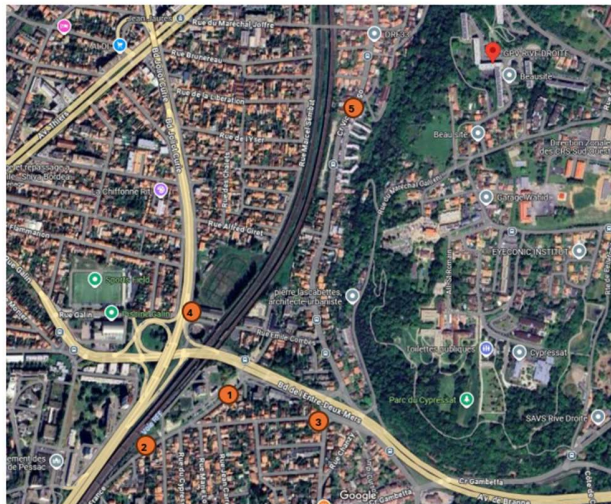
- 1- Rue de la Benauges
- 2- Rue de la Benauges – carrefour Auchan
- 3- Rue du Recteur Thamin
- 4- Rue du Recteur Thamin
- 5- Rue Raymond Poincaré
- 6- Rue du Petit Cardinal
- 7- Rue Galin devant piscine Galin
- 8- Rue Jacques Rivière

1



Proposition lieux
d'affichage
Secteur Cenon
5 affichages

- 1- Rue Anatole France
- 2- Rue Anatole France –
coté city stade
- 3- Rue de l'Armistice
- 4- Croisement rue Emile
Combes et Cours de
Verdun
- 5- Cours Victor Hugo



Proposition lieux d'affichage
Secteur Floirac
5 affichages

- 1- Avenue Bianqui
- 2- Rue Roger Salengro
- 3- Croisement Rue
Alfred Giret / Avenue René
Cassagne
- 4- Avenue Jean Jaurés – ancien
restaurant « Chez Carmen »
- 5- Chemin Richelieu



2.4.4 – Autres moyens de publicité

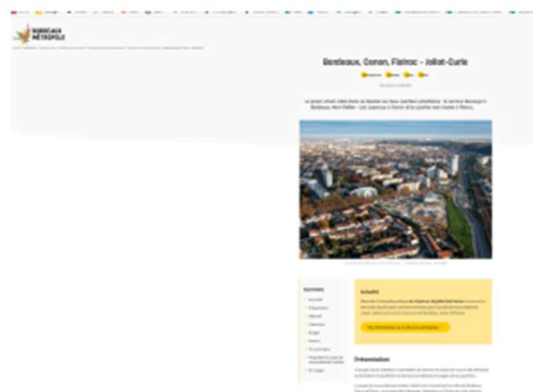
Bordeaux Métropole, ainsi que les villes de Bordeaux, Cenon et Floirac ont également mis en œuvre d'autres moyens complémentaires de publicité.

1 - Bordeaux Métropole :

- **Participation Bordeaux Métropole** : <https://participation.bordeaux-metropole.fr>



- **Site internet Bordeaux Métropole, page du PRU Joliot Curie** : [Bordeaux, Cenon, Floirac - Joliot-Curie | Bordeaux Métropole](#)



4 – Ville de Cenon :

- **Site internet de la ville de Cenon** : [PRU Joliot-Curie : enquête publique | Mairie de Cenon](#)



- **Breve dans la newsletter de juillet-août** renvoyant vers l'actualité ; **Post sur Facebook** dans le courant du 23 au 27 juin ; **Relance éventuelle début juillet** selon l'actualité de la Ville et le besoin ; **Agenda presse hebdomadaire**

2 – Ville de Bordeaux :

- **Newsletter Ville de Bordeaux :** [Abonnez-vous aux newsletters de la Ville de Bordeaux | Site de la ville de Bordeaux](#)



3 – Ville de Floirac :

- **Site internet de la ville de Floirac :** [Mairie de Floirac - Enquête publique – Projet de Renouvellement Urbain Joliot-Curie - Mairie de Floirac](#)



2.5.5 - Conclusion

Les modalités de l'enquête publique ont été régulièrement portées à la connaissance de la population intéressée suivant l'article R. 123-14 du code de l'environnement ; **la procédure légale a été normalement suivie**. La Métropole de Bordeaux, ainsi que les communes concernées par cette enquête publique ont également su mettre en place des **moyens complémentaires de publicité**.

2.5 – Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu consigner ses observations sur les registres papier d'enquête publique dans les trois mairies concernées par cette enquête publique, à feuillets cotés non mobiles et paraphés par le commissaire enquêteur le 02 juin 2025. Les registres papier ont été ouverts par les maires. Ils ont été clôturés par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

Le public a également pu adresser ses observations relatives au projet :

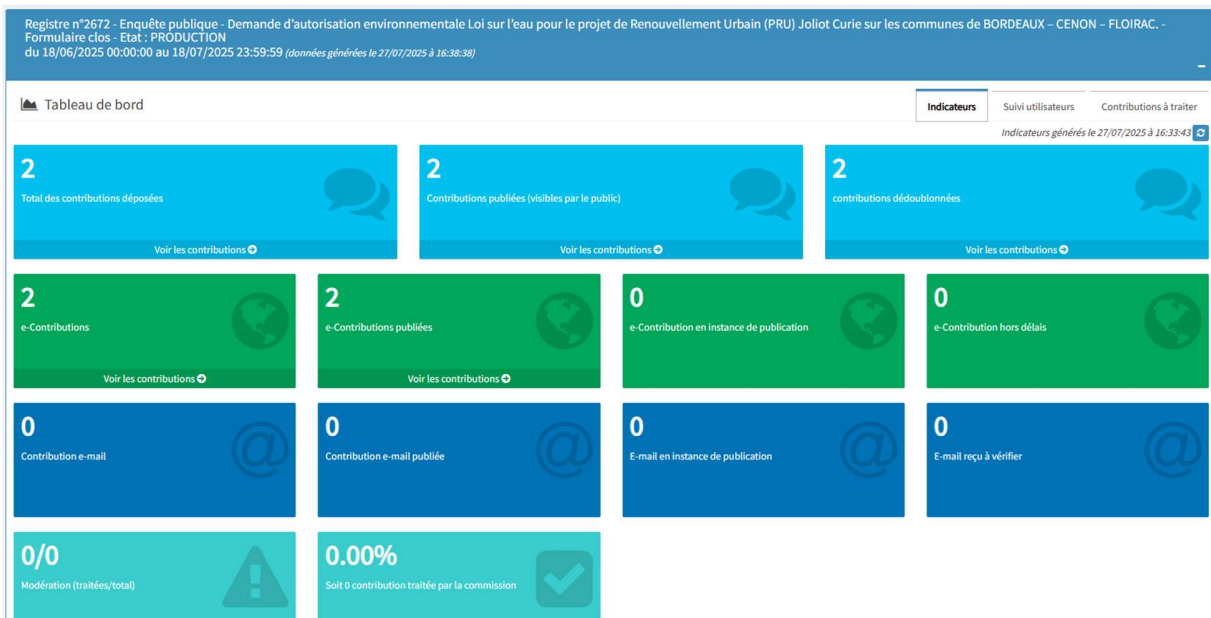
- Par voie postale, à la mairie de Bordeaux (quartier Bastide), siège de l'enquête publique (située 38 rue de Nuits, 33100 Bordeaux), avant la fin de l'enquête publique, le cachet de la poste faisant foi, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-joliot-curie-bordeaux-cenon-floirac>
- Par courriel : <mailto:renouvellement-urbain-joliot-curie-bordeaux-cenon-floirac@mail.registre-numerique.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences ont été consultables et annexées aux registres d'enquête déposés dans la mairie de Bordeaux, quartier La Bastide, au pôle administratif municipal de Cenon et à la médiathèque M270 de Floirac. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-joliot-curie-bordeaux-cenon-floirac>.

Ce registre numérique a été également fermé à la fin du dernier jour d'enquête publique, le 18 juillet 2025.

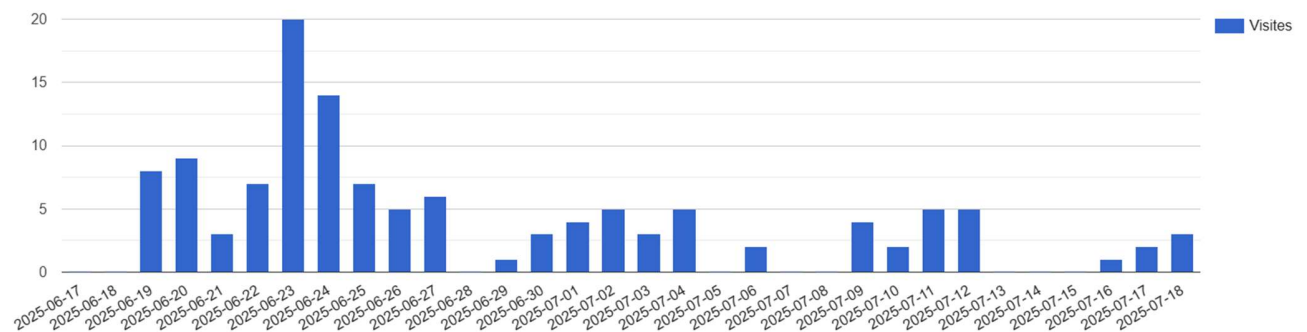
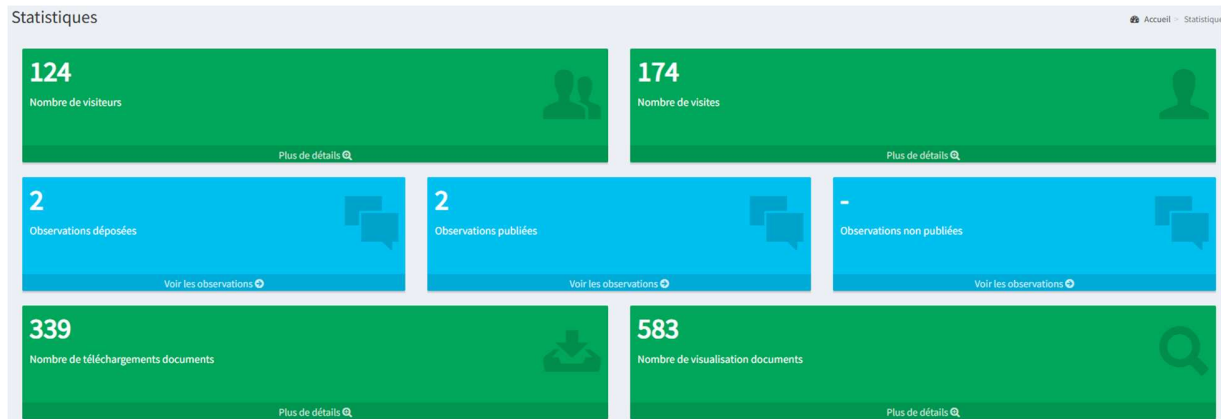
2.6 – Analyse des informations récoltées par le registre numérique

Les indicateurs issus du registre numérique montrent que 2 e-contributions ont été déposées et publiées sans qu'il y ait eu recours à de la modération. Il n'y a eu aucune contribution hors délai et pas de contribution par courriel.



Les statistiques sont les suivantes :

1. 124 visiteurs et 174 visites (un visiteur peut venir plusieurs fois sur le site et générera donc plusieurs visites)
2. 339 téléchargements de documents ;
3. 583 visualisations de documents.



La fréquentation du site a connu une affluence importante en début d'enquête publique, concentrant plus des 2/3 des visites. Puis, la fréquentation a diminué, oscillant entre 1 à 5 visites jusqu'à la fin de l'enquête publique.

3 – Les observations déposées sur les registres papier

Une seule observation a été déposée sur le registre papier de Bordeaux. Aucune observation n'a été déposée sur les registres papier de Cenon ou de Bordeaux.

Requérant	Observations
Mme Magdeleine Perlant	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rappelle le contexte de la DUP pour la construction du nouveau pont ferroviaire et de la suppression du bassin de rétention près de l'ancien pont. 2. Se questionne sur la prise en compte du risque d'inondation dans le secteur « Cacolac » qui devait faire l'objet de prévention. 3. Indique qu'elle n'a rien vu dans le dossier mis à enquête publique sur la prévention de ce risque ou même sur des moyens d'alerte en cas de crue.

	<ol style="list-style-type: none">Indique que la destruction de l'usine Cacolac, suivie de l'exploitation par un établissement public, ont occasionné des nuisances et des traumatismes.Pose la question de la temporalité de cette prise en compte des moyens de prévention du risque d'inondation.
--	---

4 – Les observations déposées sur le registre numérique (cf. Observations en annexe)

Une observation a été déposée sur le registre numérique. Le commissaire enquêteur a déposé un test au démarrage de l'enquête publique afin de valider la bonne fonctionnalité de ce registre.

Requérant	Observations
Obs.1 Commissaire enquêteur	<ol style="list-style-type: none">Test du registre numérique
Obs.2	<ol style="list-style-type: none">Souligne la dangerosité du boulevard Joliot-Curie à vélo qui n'a pas de piste cyclable et où la circulation automobile est rapide. Elle est obligée de prendre la voiture pour des courses de proximité.Demande un aménagement qui respecte le déplacement piéton et cycliste sur ce boulevard, pour les axes bas Floirac/haut Floirac/haut Cenon, ainsi que la réduction à une voie voiture à une voieCela permettrait également d'atténuer les nuisances sonores dans la zone quartier Gambetta/Cenon/Floirac

5 – Les observations orales

Le commissaire enquêteur a reçu une visite. La personne était venue se renseigner sur le fonctionnement de l'enquête publique et sur le dossier mis à enquête publique. Elle souhaitait également savoir si son logement était compris dans le périmètre du PRU. Après vérification, son habitation est hors périmètre, légèrement au sud. Le commissaire enquêteur lui a montré comment récupérer les pièces du dossier en dématérialisé.

6 – Les observations envoyées par courrier

Aucune observation n'a été envoyée par courrier.

7 – Les observations, remarques et questions personnelles du commissaire enquêteur

Remarques et demandes :

- Fournir une réponse aux observations de Mme Perlant, ainsi qu'à celle déposée sur le registre numérique ;
- Fournir une réponse à la recommandation de la MRAe p12 *La MRAe recommande de préciser ce point en quantifiant les surfaces non urbanisées à ce jour et impactées par le projet ;*
- Le dossier loi sur l'Eau ne mentionne pas la rubrique 3.1.1.0 « *Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais en zones humides ou de marais* ». Le projet impacte-t-il quand même des zones humides en deçà du régime déclaratif ?

4. Pourriez-vous confirmer que le porter à connaissance de 2024 indique la côte seuil maximale à prendre en compte dans les futurs projets d'aménagement et que des études complémentaires ne seront pas nécessaires au regard par exemple du scénario de découverte des digues ?
5. Pourriez-vous fournir un planning actualisé des travaux sur les infrastructures routières et le rétablissement des continuités urbaines et paysagères ? Quels moyens de communication sont/seront mis en œuvre par le porteur de projet pour en informer la population ?
6. Pourriez-vous fournir un planning actualisé de la réalisation des opérations du plan de rénovation urbaine ?
7. Quels sont les délais pour bénéficier des subventions de l'ANRU pour les futurs projets ;
8. Comment est pris en compte la problématique des inondations pour les habitations existantes en zone de risque inondation ?
9. Pourriez-vous fournir des retours d'expérience sur l'impact social sur des opérations similaires dans d'autres quartiers de la Métropole prévoyant des opérations similaires ?

Le procès-verbal des observations a été présenté et remis en main propre à Mme Lavoix-Hutteau (responsable du PRU à Bordeaux Métropole) le 25/07/2025. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours (09/08/2025) pour produire ses observations éventuelles.

A Bordeaux, le 25 juillet 2025

Françoise BAZALGETTE - MOIROT

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, reading 'Bazalgette', is positioned to the left of a vertical yellow line.